



# PRESCRIPTIONS CHAMPIONNAT ROMAND

Version février 2026

Gymnastique de Sociétés et Teams

**Samedi 20 et dimanche 21 juin 2026**  
**Salle Stitelmann / Plan-les-Ouates (GE)**  
**Organisé par FSG Aire-le-Lignon / FSG Lancy et FSG Veyrier**

Délai d'inscriptions	: 30 mars 2026
Délai de paiement	: 30 avril 2026
Délai de téléchargement de la musique	: 30 mai 2026

# TABLE DES MATIERES

<b>1. DISPOSITIONS GENERALES</b> .....	<b>3</b>
1.1 <b>Objet</b> .....	<b>3</b>
1.2 <b>Validité</b> .....	<b>3</b>
1.3 <b>But</b> .....	<b>3</b>
1.4 <b>Directives et règlement applicables</b> .....	<b>3</b>
1.5 <b>Conditions de participation</b> .....	<b>3</b>
<b>2. OFFRES DE MANIFESTATIONS</b> .....	<b>3</b>
2.1 <b>Types de compétition</b> .....	<b>3</b>
2.2 <b>Gymnastique de Société</b> .....	<b>4</b>
2.2.1. <b>Catégories</b> .....	<b>4</b>
2.2.2. <b>Finales</b> .....	<b>4</b>
2.2.3. <b>Médailles et distinctions</b> .....	<b>4</b>
2.2.4. <b>Musiques</b> .....	<b>5</b>
2.2.5. <b>Juges</b> .....	<b>5</b>
2.2.6. <b>Echauffement</b> .....	<b>5</b>
2.3 <b>Teams</b> .....	<b>5</b>
2.3.1. <b>Catégories</b> .....	<b>5</b>
2.3.2. <b>Médailles et distinctions</b> .....	<b>6</b>
2.3.3. <b>Musiques</b> .....	<b>6</b>
2.3.4. <b>Juges</b> .....	<b>6</b>
2.3.5. <b>Echauffement</b> .....	<b>6</b>
<b>3. DOPAGE</b> .....	<b>6</b>
<b>4. INFRASTRUCTURES</b> .....	<b>6</b>
<b>5. SUBSISTANCE</b> .....	<b>7</b>
<b>6. TENUE VESTIMENTAIRE</b> .....	<b>7</b>
<b>7. INSCRIPTIONS</b> .....	<b>7</b>
<b>8. DIRECTION DE CONCOURS</b> .....	<b>7</b>
<b>9. PROCLAMATION DES RESULTATS</b> .....	<b>7</b>
<b>10. FINANCES</b> .....	<b>7</b>
10.1 <b>Retenue sur la finance de garantie</b> .....	<b>8</b>
<b>11. PROTÊT</b> .....	<b>8</b>
<b>12. ASSURANCE</b> .....	<b>8</b>
<b>13. DONNEES PERSONNELLES</b> .....	<b>8</b>
<b>14. DISPOSITIONS FINALES</b> .....	<b>8</b>

# 1. DISPOSITIONS GENERALES

## 1.1 Objet

Les présentes prescriptions régissent l'organisation et la participation au Championnat Romand de Gymnastique de Société et Teams (CRGST).

Pour des raisons de simplification, tous les termes sont inscrits au masculin, mais s'appliquent aussi bien aux gymnastes et fonctionnaires féminins que masculins.

## 1.2 Validité

Les CE/CT-URG édictent les présentes prescriptions. Leur élaboration et leur révision sont de leur compétence.

## 1.3 But

La manifestation vise à promouvoir la Gymnastique & Danse conformément aux directives de la Fédération Suisse de Gymnastique (FSG).

En ce qui concerne les classements de la catégorie « Teams », ces derniers serviront de qualification pour les finales du championnat suisse selon les indications/quotas reçus par la FSG. Seuls des gymnastes dès 10 ans peuvent être sélectionnés.

## 1.4 Directives et règlement applicables

A défaut de dispositions particulières figurant dans les présentes prescriptions des manifestations, les « Directives Gymnastique », édition 01.01.2026 de la FSG s'appliquent.

Il est de la responsabilité de chaque société d'en prendre connaissance. Aucun recours quant à des différences cantonales ne sera accepté.

## 1.5 Conditions de participation

Tout gymnaste membre d'une société dont l'association cantonale est affiliée à l'URG et en possession d'une carte de membre FSG peut y prendre part.

Un contrôle des cartes de membres FSG en lien avec un pièce d'identité valable (photocopie acceptée) peut être effectué par le CT-URG, la direction de concours ou le responsable des juges. Un contrôle de l'âge du gymnaste peut également avoir lieu.

En cas d'infraction, tout gymnaste concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement. Tous ses résultats seront annulés avec effet rétroactif si nécessaire et les éventuelles distinctions devront être rendues.

En cas de participation multiple, le CT-URG/le responsable de la commission en tiendra compte lors de l'établissement du programme dans la mesure du possible. En aucun cas, ce dernier ne peut être tenu responsable de désagréments en lien avec les horaires. Il est du ressort de la personne en charge des inscriptions d'en être conscient.

L'outil d'inscription requiert les numéros de membres de chaque gymnaste.

# 2. OFFRES DE MANIFESTATIONS

## 2.1 Types de compétition

- Gymnastique de Société
- Teams

Pour la compétition de Gymnastique de Société, les surfaces de concours à disposition sont soit 12m x 12m, soit 12m x 18m (à annoncer lors de l'inscription). Pour la compétition des teams, ce sera du 12m x 12m.

## 2.2 Gymnastique de Société

### 2.2.1. Catégories

- |                        |   |
|------------------------|---|
| • Catégorie Jeunesse B | jusqu'à 12 ans dans l'année, 1 passage avec engin |
| • Catégorie Jeunesse B | jusqu'à 12 ans dans l'année, 1 passage sans engin |
| • Catégorie Jeunesse A | jusqu'à 16 ans dans l'année, 1 passage avec engin |
| • Catégorie Jeunesse A | jusqu'à 16 ans dans l'année, 1 passage sans engin |
| • Catégorie Actives    | dès 17 ans dans l'année, 1 passage avec engin     |
| • Catégorie Actives    | dès 17 ans dans l'année, 1 passage sans engin     |
| • Catégorie 30+        | dès 30 ans dans l'année, 1 passage avec engin     |
| • Catégorie 30+        | dès 30 ans dans l'année, 1 passage sans engin     |

**Il n'y aura pas de regroupements de catégories.**

En catégorie B, le tiers des gymnastes en lice peut être plus âgé, maximum 14 ans dans l'année.  
En catégorie A, le tiers des gymnastes en lice peut être plus âgé, maximum 17 ans dans l'année.  
En catégorie 30+, le tiers des gymnastes peut être plus jeune, minimum 25 ans dans l'année.  
Le calcul est arrondi vers le haut (ex :  $1/3$  de 10 = 3,3 donc 4 gymnastes).

En cas d'égalité, tous les concurrents ayant réalisé le même total de points sont classés au même rang ; on saute alors les rangs suivants.

### 2.2.2. Finales

Si dans le tour qualificatif, 5 sociétés ont été classées dans les catégories :

- |                      |                      |
|----------------------|----------------------|
| • actives avec engin | • actives sans engin |
| • 30+ avec engin     | • 30+ sans engin,    |

un tour final est organisé dans chaque catégorie.

Le nombre de sociétés finalistes est défini ainsi :

- De 5 à 10 sociétés classées : 3 finalistes
- Dès de 11 à 20 sociétés : 4 finalistes
- Dès 21 sociétés : 5 finalistes

Seules les sociétés qualifiées peuvent prendre le départ du tour final.

S'il y a un tour final, le classement est établi exclusivement sur sa base de ses résultats. Dans le cas contraire, le titre et les récompenses sont attribués sur la base du tour qualificatif.

Lors des finales, les sociétés doivent aligner le même nombre de gymnastes que durant le tour préliminaire, à l'exception des cas de blessures certifiés par le service sanitaire de la manifestation.

L'ordre des finales est tiré au sort. En cas de qualification d'une société à plusieurs finales se déroulant simultanément, cet ordre de départ peut être ajusté en conséquence.

### 2.2.3. Médailles et distinctions

Chacun des trois premiers rangs reçoit un trophée. Le 40 % des groupes évalués (sauf ceux du podium) reçoit une distinction.

En cas d'égalité, tous les groupes ayant réalisé le même total de points sont classés au même rang ; on saute alors les rangs suivants.

Les vainqueurs de chaque catégorie obtiennent le titre de Champion Romand.

S'il y a moins de 5 groupes évalués dans la catégorie, le vainqueur reçoit un trophée mais pas de titre. Il sera vainqueur de la catégorie.

#### 2.2.4. Musiques

- La durée du programme commence et se termine avec le début et la fin de la musique. Elle doit être communiquée lors de l'inscription.
- La musique doit être téléchargée sur la plateforme d'inscription d'ici au **30 MAI 2026** en format MP3 et nommée comme suit : SOCIETE, DISCIPLINE (selon la dénomination ci-dessous) :
- GVBO3 B = cat B sans engin
- GVHG3 B = cat B avec engin
- GVBO3 A = cat A sans engin
- GVHG3 A = cat A avec engin
- GVBO2 = cat Actives sans engin
- GVHG2 = cat Actives avec engin
- GVBO1 = cat 30+ sans engin
- GVHG1 = cat 30+ avec engin

Prévoir une clef USB de réserve. **Aucun CD ne sera accepté. Il n'y a pas d'essai de musique.**

#### 2.2.5. Juges

Les juges de taxation sont fournis par la Région 6.

#### 2.2.6. Echauffement

Aucun échauffement sur le praticable.

### 2.3 Teams

#### 2.3.1. Catégories

- |                        |   |
|------------------------|---|
| • Catégorie Jeunesse B | jusqu'à 12 ans dans l'année, 1 passage avec engin |
| • Catégorie Jeunesse B | jusqu'à 12 ans dans l'année, 1 passage sans engin |
| • Catégorie Jeunesse A | jusqu'à 16 ans dans l'année, 1 passage avec engin |
| • Catégorie Jeunesse A | jusqu'à 16 ans dans l'année, 1 passage sans engin |
| • Catégorie Actives    | dès 17 ans dans l'année, 1 passage avec engin     |
| • Catégorie Actives    | dès 17 ans dans l'année, 1 passage sans engin     |
| • Catégorie 30+        | dès 30 ans dans l'année, 1 passage avec engin     |
| • Catégorie 30+        | dès 30 ans dans l'année, 1 passage sans           |

C'est l'âge du gymnaste le plus âgé qui détermine la catégorie.

**Il n'y aura pas de regroupements de catégories.**

En catégorie B, le tiers des gymnastes en lice peut être plus âgé, maximum 14 ans dans l'année.

En catégorie 30+, le tiers des gymnastes en lice peut être plus jeune, minimum 25 ans.

Le calcul est arrondi vers le haut (ex :  $1/3$  de 10 = 3,3 donc 4 gymnastes).

Attention de bien lire les « Directives Gymnastique » FSG édition 01.01.26 qui ont des particularités à ce niveau.

En cas d'égalité, tous les concurrents ayant réalisé le même total de points sont classés au même rang ;

on saute alors les rangs suivants.

### 2.3.2. Médailles et distinctions

Chacun des trois premiers rangs reçoit un trophée. Le 40 % des groupes évalués (sauf ceux du podium) reçoit une distinction.

En cas d'égalité, tous les teams ayant réalisé le même total de points sont classés au même rang ; on saute alors les rangs suivants.

Les vainqueurs de chaque catégorie obtiennent le titre de Champion Romand.

S'il y a moins de 5 teams évalués dans la catégorie, le vainqueur reçoit un trophée mais pas de titre. Il sera vainqueur de la catégorie.

### 2.3.3. Musiques

- La durée du programme commence et se termine avec le début et la fin de la musique. Elle doit être communiquée lors de l'inscription.
- La musique doit être téléchargée sur la plateforme d'inscription d'ici au **30 MAI 2026** en format MP3 et nommée comme suit : SOCIETE, TEAMS\*, DISCIPLINE (selon la dénomination ci-dessous) :
- GTO3 B = cat B sans engin
- GTM3 B = cat B avec engin
- GTO3 A = cat A sans engin
- GTM3 A = cat A avec engin
- GTO2 = cat Actives sans engin
- GTM2 = cat Actives avec engin
- GTO1 = cat 30+ sans engin
- GTM1 = cat 30+ avec engin

Prévoir une clef USB de réserve. **Aucun CD ne sera accepté. Il n'y a pas d'essai de musique.**

\* : merci de numéroter vos teams en cas de participation multiple.

### 2.3.4. Juges

Les juges de taxation sont fournis par la Région 6.

### 2.3.5. Echauffement

Aucun échauffement sur le praticable.

## 3. DOPAGE

Les concours doivent se dérouler conformément aux statuts sur le dopage de Swiss Olympic 2021. Toute mesure améliorant de manière artificielle la performance (dopage) des participantes actives est interdite. Swiss Olympic ainsi que la direction générale de concours sont habilités à ordonner des contrôles et à sanctionner les contrevenantes en vertu du règlement de Swiss Olympic (cf. [www.swissolympic.ch](http://www.swissolympic.ch)). Les personnes sanctionnées par Swiss Olympic ne sont pas autorisées à participer au concours.

## 4. INFRASTRUCTURES

La compétition se déroule dans une salle triple de gymnastique séparée sur le sol de la salle. Il y a un

espace d'échauffement.

Les vestiaires sont attribués aux gymnastes. Toutes les installations sont sécurisées.

## 5. SUBSISTANCE

Le CO propose des subsistances pour les participants et le public.

## 6. TENUE VESTIMENTAIRE

Sont valables les directives gymnastiques en vigueur lors du championnat ainsi que les « directives relatives aux inscriptions publicitaires sur les vêtements lors de manifestations sportives de la FSG ».

## 7. INSCRIPTIONS

Les inscriptions doivent être effectuées dans les délais par la société via le lien internet figurant sous [www.urg.ch](http://www.urg.ch).

Délai d'inscription : **30 MARS 2026**. Aucune inscription ne sera retenue au-delà, sauf cas exceptionnel accepté par le CT-URG.

## 8. DIRECTION DE CONCOURS

La direction du concours relève du CT-URG, qui décide de la répartition des gymnastes dans les groupes. En cas de souci majeur, une demande de modification peut être transmise au responsable de la commission gym danse. Néanmoins, aucune garantie n'est donnée quant à un changement possible. Toute modification engendre des frais (cf point 10 Finances).

Le programme de concours sera élaboré selon les inscriptions reçues.

## 9. PROCLAMATION DES RESULTATS

La proclamation se déroule à l'issue des concours. Les gymnastes, respectivement les sociétés, doivent être à la disposition de la direction des concours 30 minutes avant l'heure annoncée dans le programme et/ou suivent ces indications.

Tous les gymnastes doivent se présenter en tenue de gymnastique pour la proclamation des résultats. Après la cérémonie protocolaire, les médaillés restent à disposition des médias. Aucun trophée n'est remis avant ou après la proclamation des résultats, ni envoyé par la suite.

## 10. FINANCES

A la mi-avril 2026, une facture sera adressée par courrier électronique à la personne de facturation des sociétés ayant inscrit des gymnastes. Elle mentionnera le montant dû.

Finance de garantie	CHF 200.- par société
Finance d'inscription par production :	
- cat. jeunesse A et B	CHF 50.-
- cat. adulte (dès 17 ans dans l'année)	CHF 100.-
Finance d'inscription individuel par gymnaste :	
-cat. jeunesse A et B	CHF 5.-
-cat. adulte (dès 17 ans dans l'année)	CHF 10.-

Paiement des finances d'inscription et de garantie : **30 AVRIL 2026**. Le paiement sur le compte mentionné sur la facture valide l'inscription.

La finance de garantie est remboursée dans les 3 mois qui suivent la compétition à la **personne bénéficiaire** du **compte IBAN** (CCP ou Banque), annoncée lors de l'inscription.

Sans ces indications, la finance de garantie ne sera pas remboursée. De même, elle ne sera plus remboursée en cas de paiement tardif au-delà de 20 jours.

Toute demande : mutation, remplacement, changement de catégorie ou d'horaire, désistement (autre que sur présentation d'un certificat médical), annoncée après le délai d'inscription sera facturée CHF 50.- par modification effectuée.

En cat. Teams (groupe de 3 gymnastes), sur présentation d'un certificat médical ad hoc, le 50% de la finance d'inscription sera remboursé. Tout autre désistement ne donne droit à aucun remboursement. En cat. Teams (groupe de 4 ou 5 gymnastes), même sur présentation d'un certificat médical ad hoc, aucun remboursement ne sera octroyé.

Paiement des finances d'inscription et de garantie : **30 AVRIL 2026**. Le paiement sur le compte mentionné sur la facture valide l'inscription.

### 10.1 Retenue sur la finance de garantie

Chaque société participante mentionne dans le formulaire d'inscription ses coordonnées ainsi que ses références bancaires ou postales complètes (N° IBAN) nécessaires au remboursement de la finance de garantie. A défaut, cette dernière ne sera pas remboursée.

S'ils ne sont pas respectés, les points suivants entraîneront également une retenue :

- paiement hors délai : CHF 10.- par jour de retard
- inscription exceptionnelle hors délai : CHF 10.- par jour de retard
- téléchargement de la musique hors délai : CHF 10.- par jour de retard

En cas de non-participation d'une société, aucun remboursement ne sera effectué.

## 11. PROTÊT

Les protêts concernant la feuille de note sont à remettre par écrit au responsable de la commission gym danse, dans les 30 minutes qui suivent sa remise. Une taxe de CHF 100.-, au comptant, est à joindre à chaque protêt. En cas de refus du protêt, la taxe revient à l'URG.

## 12. ASSURANCE

L'assurance est une affaire personnelle. Il convient de se référer au règlement de la Caisse d'assurance du sport de la FSG.

## 13. DONNEES PERSONNELLES

En s'inscrivant au CRGST, chaque membre (gymnastes, moniteurs et juges) accepte que :

- des vidéos ou des photos puissent être utilisées par l'URG, le CO, ou par un tiers désigné par eux et ce, sans contrepartie d'aucune sorte.
- son nom et prénom, date de naissance, appartenance (société, membre) et rangs soient publiés sur la liste des résultats et diffusés par tout vecteur médiatique et ce, pour une durée indéterminée.

L'URG et le CO déclinent toute responsabilité pour d'éventuelles diffusions d'images effectuées par des personnes non mandatées.

## 14. DISPOSITIONS FINALES

Les groupes et teams pour lesquels les obligations financières n'ont pas été respectées, et/ou qui ne se sont pas acquittés de leurs finances d'inscription jusqu'au **20 MAI 2026**, ne sont pas admis au concours. En cas de comportement incorrect, le responsable de la commission gym danse applique les directives FSG, édition 01.2026.

Toute demande spécifique relative à ces prescriptions de concours doit être transmise par écrit au responsable de la commission gym danse (CT-URG).

Le CT-URG se réserve le droit de refuser ou de modifier des inscriptions si elles ne sont pas conformes aux prescriptions de concours, en informant la personne de contact mentionnée dans l'outil d'inscription.

François Bonnamour  
Président technique URG

Claudine Deforel  
Responsable commission gym danse URG